

b) Les établissements d'accueil soumettront un programme général de conférences; la candidature des savants sera posée par les établissements auxquels ils sont attachés dans leur pays d'origine.

## II. *Échange de chercheurs*

a) L'Académie des sciences de l'URSS et le Conseil national de recherche du Canada échangeront chaque année jusqu'à sept chercheurs, qui travailleront dans les laboratoires des établissements scientifiques du pays d'accueil pendant une période de trois à neuf mois.

b) Les établissements auxquels ces chercheurs sont attachés dans leur pays d'origine poseront leur candidature et indiqueront dans quels domaines pourraient s'effectuer leurs recherches. Les établissements d'accueil mettront à leur disposition le matériel et les installations voulues, dans les meilleurs centres de recherche du pays.

## III. *Modalités des échanges annuels*

Les divisions des relations avec l'étranger de l'Académie des sciences de l'URSS et du Conseil national de recherche du Canada régleront au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année les modalités du programme d'échanges pour l'année universitaire à venir. Cette entente portera sur:

- a) le programme des conférences, soumis par les établissements d'accueil;
- b) les programmes de travail des chercheurs, arrêtés par les établissements auxquels ils sont attachés dans leur pays d'origine;
- c) dans la mesure du possible, les noms des savants et les dates de leur séjour.

*Note:* Dans les plus brefs délais possibles, l'Académie et le Conseil régleront les modalités préliminaires de chacune des visites prévues, par un échange de lettres antérieur à la confirmation officielle.

## IV. *Financement*

a) L'établissement qui envoie ses savants à l'étranger assumera les frais de voyage aller-retour, entre Ottawa et Moscou et vice versa. L'établissement d'accueil paiera les frais de déplacement à l'intérieur du pays, pour tout déplacement relié au but de la visite.

b) L'établissement d'accueil fournira gratuitement aux intéressés le logement nécessaire, correspondant aux normes du pays d'accueil, ainsi que les services médicaux nécessaires. Au besoin, l'établissement d'accueil offrira gratuitement aux intéressés les installations et le matériel indispensables à leurs travaux et à leurs conférences, dans les établissements scientifiques, les bibliothèques et les archives.

c) L'établissement d'accueil offrira des honoraires aux conférenciers envoyés conformément aux dispositions de l'article I. Ces honoraires seront établis d'après les barèmes courants du pays d'accueil.

d) L'établissement qui envoie ses savants à l'étranger conformément aux dispositions de l'article II leur versera des appointements mensuels suffisant à couvrir les dépenses courantes qui ne sont pas prévues aux paragraphes a)